

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 251

17 avril 1998

SOMMAIRE

Andreosso Chapes, S.à r.l., Crauthem	page 12023	Samrab, S.à r.l., Luxembourg	12002
Andreosso et Fils, S.à r.l., Crauthem	12043	Sanitechnic, S.à r.l., Bertrange	12002
Anthylis S.A., Luxembourg	12043	Sarlat S.A., Luxembourg	12003
Arc Institut, S.à r.l., Howald	12043	Saviolux S.A., Kehlen	12014
Ariana S.A., Luxembourg	12044	Sefi Consulting, S.à r.l., Senningerberg	12014
AV-HE-BA Luxembourg S.A., Luxembourg	12037, 12038	Senfort Holding, Luxembourg	12003
Baia, S.à r.l., Pétange	12016	Serrano Holding S.A., Luxembourg	12004
Barrow International Marketing, S.à r.l., Luxembourg	12041	Shellsea Holding S.A., Luxembourg	12004
Berik Holding S.A., Luxembourg	12046	Sidex S.A., Luxembourg	12004
BG Renovation, S.à r.l., Luxembourg	12046	Signal S.A., Luxembourg	12005
BHW Allgemeine Bausparkasse AG, Hameln	12047	Siva, S.à r.l., Remerschen	12004
BHW Bausparkasse AG, Berlin	12047	Société Civile Immobilière Legalid, Luxembourg-Strassen	12005
Bicolux, S.à r.l., Mamer	12046	Société de Participations Champenoises S.A., Luxembourg	12005
Bingo, S.à r.l., Kayl	12047	Société d'Investissement Beaumont S.A., Luxembourg	12006
Boissons de Contern, S.à r.l., Contern	12047	Société Luxembourgeoise de Crémation S.A., Luxembourg	12006
B 4, S.à r.l., Luxembourg	12044, 12045	Spinoff Holding, Luxembourg	12008
Café La Gruta, S.à r.l., Luxembourg	12047	Sports & Leisure Brands Holding S.A., Luxembourg	12006
Canalelec Invest S.A., Luxembourg	12018	S.R.I., S.à r.l., Remerschen	12013
Capinvest International S.A., Luxembourg	12048	(The) Talos Finance Company S.A., Luxbg	12006, 12007
Capital Guidance S.A., Luxembourg	12047	TDG Distribution S.A., Paris	12013
Car-Elec, S.à r.l., Lintgen	12045, 12046	Transport Olk, GmbH, Remich	12013
Car-Project, S.à r.l., Rollingen/Mersch	12048	Trend-Line, S.à r.l., Wasserbillig	12014
Cedel Bank S.A., Luxembourg	12048	TV-Service Patrick Uhres, S.à r.l., Luxembourg	12014
JR Conseils S.A., Luxembourg	12021	Unipoly S.A., Luxembourg	12008, 12013
Laurelie Holding S.A., Luxembourg	12024	Van Gemmern Speditions GmbH, Eurologistik, Luxembourg	12014, 12015
Macri S.A., Soparfi, Luxembourg	12026	Van Kasteren Services, S.à r.l., Luxembourg	12015
Medacta S.A., Soparfi, Luxembourg	12029	Vank-Immo, S.à r.l., Luxembourg	12015
P.M.S. Trust S.A., Luxembourg	12032, 12035	Vesale S.A., Luxembourg	12016
Reply Europe, S.à r.l., Luxembourg	12035	Vimafra, S.à r.l., Howald	12015
Ripa Electric, S.à r.l., Sanem	12002	V.I.T., S.à r.l., Howald	12014
Robineau S.A., Luxembourg	12038, 12040	Wagner Location S.A., Strassen	12015
Rodéo Timber de Bellux, GmbH, Strassen	12002	Wampach-Herzig et Cie, S.à r.l., Mondercange	12016
Rofe, S.à r.l., Luxembourg	12002		
Rover Sud, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	12003		
Royal 25 S.A., Luxembourg	12041		
R.W.Z. Lux, GmbH, Mertert	12003		

RIPA ELECTRIC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4985 Sanem, 89, rue d'Esch.
R. C. Luxembourg B 38.229.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Echternach, le 12 janvier 1998, vol. 131, fol. 57, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 14 janvier 1998.

Signature.

(02662/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

RODEO TIMBER DE BELLUX, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8030 Strassen, 113, rue du Kiem.
R. C. Luxembourg B 35.357.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Echternach, le 12 janvier 1998, vol. 131, fol. 57, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 14 janvier 1998.

Signature.

(02663/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

ROFE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2230 Luxembourg, 61, rue du Fort Neipperg.

Assemblée générale extraordinaire du 12 janvier 1998

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le 12 janvier, les associés de la société à responsabilité limitée ROFE, avec siège social au n° 61 de la rue du Fort Neipperg, L-2230 Luxembourg, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris les résolutions suivantes:

1.- Madame Francelina Ferreira Dos Santos, gérante administrative de la présente société, demeurant à L-4532 Differdange, 34, rue de la Chiers, déclare céder à Monsieur Carvalho Ricardo Fernando, son époux, gérant technique de la présente société, demeurant à L-4532 Differdange, 34, rue de la Chiers, trois cents parts sociales (300) au prix de mille francs (1.000,-) chacune.

2.- Madame Francelina Ferreira Dos Santos déclare démissionner de son poste de gérante administrative.

3.- Monsieur Carvalho Ricardo Fernando exercera la fonction de gérant technique et administratif.

Le cédant met et subroge le cessionnaire dans tous ses droits et obligations, attachés aux parts sociales présentement cédées, le cessionnaire déclare connaître la situation financière de la société.

Suite à ce changement de parts sociales, le capital de cinq cents parts sociales (500) est réparti de manière suivante:

1. Monsieur Carvalho Ricardo Fernando, trois cents parts sociales	300
2. Madame Agata Frazzetta, deux cents parts sociales	200
Total: cinq cents parts sociales	500

F. Ferreira Dos Santos F. Carvalho Ricardo A. Frazzetta

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 janvier 1998, vol. 308, fol. 55, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(02664/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

SAMRAB, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 46.954.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 12 janvier 1998, vol. 501, fol. 82, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 1998.

(02667/603/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

SANITECHNIC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bertrange.
R. C. Luxembourg B 32.753.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 1998, vol. 501, fol. 95, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 19 janvier 1998.

Pour SANITECHNIC, S.à r.l.

J. Reuter

(02668/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

ROVER SUD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette, 2, Jos Kieffer.
R. C. Luxembourg B 57.033.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Remich, le 12 janvier 1998, vol. 174, fol. 73, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 16 janvier 1998.

Pour la S.à r.l. ROVER SUD
FIDUCIAIRE ROGER LINSTER
Signature

(02665/598/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

R.W.Z. LUX, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Merttert, 35, rue de Wasserbillig.
R. C. Luxembourg B 44.551.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Remich, le 12 janvier 1998, vol. 174, fol. 73, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 16 janvier 1998.

Pour la G.m.b.H. R.W.Z. LUX
FIDUCIAIRE ROGER LINSTER
Signature

(02666/598/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

SARLAT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 33.111.

—
Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 1998, vol. 502, fol. 3, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 1998.

Pour SARLAT S.A., Société Anonyme
CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg S.A.
Signature Signature

(02669/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

SARLAT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 33.111.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 1998, vol. 502, fol. 3, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 1998.

Pour SARLAT S.A., Société Anonyme
CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg S.A.
Signature Signature

(02670/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

SENFORT HOLDING.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 46.322.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire du 28 mai 1996, que le siège de la société est transféré au 1, rue Goethe à L-1637 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 1998.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 1998, vol. 501, fol. 86, case 8. — Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02673/777/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

SIGNAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 45.113.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 1998, vol. 502, fol. 3, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 1998.

Pour SIGNAL S.A.

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature

Signature

(02678/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

SIGNAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 45.113.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 1998, vol. 502, fol. 3, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 1998.

Pour SIGNAL S.A.

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature

Signature

(02679/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

SIGNAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 45.113.

L'assemblée générale statutaire du 9 avril 1997 a ratifié la décision du Conseil d'administration de nommer aux fonctions d'administrateur Monsieur Vincenzo Arnó en remplacement de Monsieur Roger Petry.

Luxembourg, le 12 janvier 1998.

Pour SIGNAL S.A.

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 1998, vol. 502, fol. 3, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02680/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LEGALID.

Siège social: L-1445 Luxembourg-Strassen, 3, rue Thomas Edison.

Extrait de l'assemblée générale des associés du 26 novembre 1997

Madame Denise Reuter-Weis a été nommée gérante.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 1997.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 1998, vol. 501, fol. 95, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02682/517/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

SOCIETE DE PARTICIPATIONS CHAMPENOISES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 34.436.

Par décision du conseil d'administration du 16 décembre 1997, le siège social a été transféré du 2, boulevard Royal, L-2953 Luxembourg, au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Luxembourg, le 14 janvier 1998.

Pour SOCIETE DE PARTICIPATIONS CHAMPENOISES S.A.

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric

S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1998, vol. 501, fol. 99, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02685/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

I. - Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire soussignée. Ladite liste de présence, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. - Qu'il appert de cette liste de présence que les cent quatre-vingt-dix mille (190.000) actions représentant l'intégralité du capital social, actuellement fixé à cent quatre-vingt-dix millions de francs luxembourgeois (LUF 190.000.000,-) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. - Que l'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour

Mise en liquidation de la société et nomination d'un liquidateur avec détermination de ses pouvoirs.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme comme liquidateur:

Madame Christel Henon, juriste, demeurant à Luxembourg.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société lors des opérations de liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, le tout dans les limites déterminées par les articles 141 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, les comparants prémentionnés ont tous signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: R. Schroeder, C. Louro, M.-H. Zimmer, M. Thyes-Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 1997, vol. 1 CS, fol. 9, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 1998.

M. Thyes-Walch.

(2691/233/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

THE TALOS FINANCE COMPANY S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R. C. Luxembourg B 60.641.

—
DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-quatre décembre.

Par-devant Maître Marthe Thyes-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme THE TALOS FINANCE COMPANY S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 12, rue Jean Engling, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 60.641, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 25 août 1997, publié au Mémorial C, numéro 669 du 29 novembre 1997 et mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date de ce jour.

L'assemblée est présidée par Monsieur Romain Schroeder, producteur, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Carla Louro, employée privée, demeurant à Bofferdange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Marie-Hélène Zimmer, employée privée, demeurant à Algrange (France).

Monsieur le président déclare et prie le notaire d'acter.

I. - Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire soussignée. Ladite liste de présence, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. - Qu'il appert de cette liste de présence que les cent quatre-vingt-dix mille (190.000) actions représentant l'intégralité du capital social, actuellement fixé à cent quatre-vingt-dix millions de francs luxembourgeois (LUF 190.000.000,-) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. - Que l'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour

1. - Rapport du commissaire-vérificateur;

2. - Décharge au liquidateur;

3. - Clôture de la liquidation et désignation de l'endroit où les livres et documents comptables de la société seront déposés et conservés pendant une période de cinq (5) ans;

4. - Décharge à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes;

5. - Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire à la liquidation, approuve le rapport du liquidateur ainsi que les comptes de liquidation.

Le rapport du commissaire à la liquidation, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent procès-verbal pour être formalisé avec lui.

Deuxième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière au liquidateur, au commissaire à la liquidation, aux administrateurs et au commissaire aux comptes de ladite société.

Troisième résolution

L'assemblée prononce la clôture de liquidation de la société.

Quatrième résolution

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège de la société, de même qu'y resteront consignés les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés et dont la remise n'aurait pu leur être faite.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition du présent procès-verbal pour procéder utilement aux publications exigées par l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et aux autres mesures que les circonstances exigent.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, les comparants prémentionnés ont tous signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: R. Schroeder, C. Louro, M.-H. Zimmer, M. Thyès-Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 1997, vol. 1 CS, fol. 9, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 1998.

M. Thyès-Walch.

(2692/233/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

SPINOFF HOLDING.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 46.325.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire du 28 mai 1996, que le siège de la société est transféré au 1, rue Goethe à L-1637 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 1998.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 1998, vol. 501, fol. 86, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02686/777/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

UNIPOLY S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1930 Luxembourg, 24-26, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 61.480.

—
In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the eighth of December.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg-City, was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the Luxembourg incorporated société anonyme, UNIPOLY S.A., having its registered office at 24-26, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (the «Company»), incorporated on 31st October, 1997 pursuant to a notarial deed recorded by Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Belvaux, as amended by a notarial deed of today's date recorded by the undersigned notary.

The meeting is chaired by Maître Jérôme Krier, attorney-at-law, residing in Bridel, who appoints as secretary Maître Manfred Schraepler, attorney-at-law, residing in Luxembourg. The meeting elects as scrutineer Maître Henri Wagner, attorney-at-law, residing in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman requests the notary to record that:

I. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this notarial deed, to be filed with the registration authorities.

II. It appears from the attendance list that all the 422,000 (four hundred twenty-two thousand) Ordinary Shares, representing the entire subscribed share capital of the Company, are present or represented at the meeting. The meeting decides to waive the convening notices. The meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate on the agenda, of which all the shareholders have been informed before the meeting.

III. The agenda of the meeting is the following:

1. Increase in the share capital of the Company by GBP 74,578,000.- (seventy-four million five hundred seventy-eight thousand pound sterling) from its present amount of GBP 422,000.- (four hundred twenty-two thousand pound sterling) to GBP 75,000,000.- (seventy-five million pound sterling) by way of creation and issue of 72,777,778 (seventy-two million seven hundred seventy-seven thousand seven hundred seventy-eight) new Preference Shares in the Company and 1,800,222 (one million eight hundred thousand two hundred twenty-two) Ordinary Shares in the Company, having a par value of GBP 1.- (one pound sterling) each.

2. Waiver by the seven current shareholders of the Company of their preferential subscription right.

3. Acceptance of the subscription by and the issue to (1) LEGAL & GENERAL VENTURES PARTNERS LIMITED (as general partner of LGV 1997 Private Equity Limited Partnership) of 30,996,129 (thirty million nine hundred ninety-six thousand hundred twenty-nine) Preference Shares in the Company and 662,280 (six hundred sixty-two thousand two hundred eighty) Ordinary Shares in the Company, (2) Daytonian Limited of 398,145 (three hundred ninety-eight thousand one hundred forty-five) Preference Shares in the Company and 71,777 (seventy-one thousand seven hundred seventy-seven) Ordinary Shares in the Company, (3) Group Trust plc of 625,637 (six hundred twenty-five thousand six hundred thirty-seven) Preference Shares in the Company and 15,822 (fifteen thousand eight hundred twenty-two) Ordinary Shares in the Company, (4) Mithras Investment Trust plc of 16,533 (sixteen thousand five hundred thirty-three) Ordinary Shares in the Company and (5) LEGAL & GENERAL ASSURANCE SOCIETY LIMITED of 40,757,867 (forty million seven hundred fifty-seven thousand eight hundred sixty-seven) Preference Shares in the Company and 1,033,810 (one million thirty-three thousand eight hundred ten) Ordinary Shares in the Company, respectively.

4. Amendment of article 4 of the articles of incorporation of the Company so as to reflect the change of the corporate object of the Company and amendment of article 5 of the articles of incorporation of the Company so as to reflect the proposed increase in the share capital of the Company.

IV. After deliberation, the meeting passed by unanimous vote the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to increase the share capital of the Company by GBP 74,578,000 (seventy-four million five hundred seventy-eight thousand pound sterling) from its present amount of GBP 422,000 (four hundred twenty-two thousand pound sterling) to GBP 75,000,000 (seventy-five million pound sterling) by way of creation and issue of 72,777,778 (seventy-two million seven hundred seventy-seven thousand seven hundred seventy-eight) new Preference Shares and 1,800,222 (one million eight hundred thousand two hundred twenty-two) new Ordinary Shares in the Company having a par value of GBP 1.- (one pound sterling) each.

Second resolution

The meeting decides to waive the preferential subscription right (*droit préférentiel de souscription*) of the seven current shareholders of the Company, namely LEGAL & GENERAL VENTURES LIMITED, LEGAL & GENERAL VENTURES PARTNERS LIMITED, Lawrence Cant, Ted Minick, Kenneth Chave, Simon Marsden and Wayne Bowser.

Third resolution

The meeting accepts the subscription by and the issue to the following persons of 72,777,778 (seventy-two million seven hundred seventy-seven thousand seven hundred seventy-eight) new Preference Shares in the Company and 1,800,222 (one million eight hundred thousand two hundred twenty-two) new Ordinary Shares in the Company:

1. LEGAL & GENERAL VENTURES PARTNERS LIMITED (as general partners of LGV 1997 private Equity Limited Partnership) of Temple Court, 11 Queen Victoria Street, London EC4N 4TP, England, duly represented by Henri Wagner, attorney-at-law, residing in Luxembourg, prenamed, by virtue of a power of attorney given in London on 8th December, 1997 (which will be annexed to the attendance list) have declared to subscribe to 30,996,129 (thirty million nine hundred ninety-six thousand one hundred twenty-nine) Preference Shares in the Company and 662,280 (six hundred sixty-two thousand two hundred eighty) Ordinary Shares in the Company, having a par value of GBP 1.- (one pound sterling) each, by way of a contribution in kind of ordinary shares in UNIPOLY LIMITED, a company having its legal seat in the United Kingdom, as described and valued in a report prepared by PRICE WATERHOUSE S.à r.l. of Luxembourg on 8th December, 1997.

2. DAYTONIAN LIMITED of Temple Court, 11 Queen Victoria Street, London EC4N 4TP, England, duly represented by Henri Wagner, attorney-at-law, residing in Luxembourg, prenamed, by virtue of a power of attorney given in London on 8th December, 1997 (which will be annexed to the attendance list) have declared to subscribe to 398,145 (three hundred ninety-eight thousand one hundred forty-five) Preference Shares in the Company and 71,777 (seventy-one thousand seven hundred seventy-seven) ordinary shares in the Company, having a par value of GBP 1.- (one pound sterling) each, by way of a contribution in kind of ordinary shares in UNIPOLY LIMITED, a company having its legal seat in the United Kingdom, as described and valued in a report prepared by PRICE WATERHOUSE S.à r.l. of Luxembourg on 8th December, 1997.

3. GROUP TRUST plc of Temple Court, 11 Queen Victoria Street, London EC4N 4TP, England, duly represented by Henri Wagner, attorney-at-law, residing in Luxembourg, prenamed, by virtue of a power of attorney given in London on 8th December, 1997 (which will be annexed to the attendance list) have declared to subscribe to 625,637 (six hundred twenty-five thousand six hundred thirty-seven) Preference Shares in the Company and 15,822 (fifteen thousand eight hundred twenty-two) Ordinary Shares in the Company, having a par value of GBP 1.- (one pound sterling) each, by way

of a contribution in kind of ordinary shares in UNIPOLY LIMITED, a company having its legal seat in the United Kingdom, as described and valued in a report prepared by Price Waterhouse s.à r.l. of Luxembourg on 8th December, 1997.

4. MITHRAS INVESTMENT TRUST plc of Temple Court, 11 Queen Victoria Street, London EC4N 4TP, England, duly represented by Henri Wagner, attorney-at-law, residing in Luxembourg, prenamed, by virtue of a power of attorney given in London on 8th December, 1997 (which will be annexed to the attendance list) have declared to subscribe to 16,533 (sixteen thousand five hundred thirty-three) Ordinary Shares in the Company, having a par value of GBP 1.- (one pound sterling) each, by way of a contribution in kind of ordinary shares in UNIPOLY LIMITED, a company having its legal seat in the United Kingdom, as described and valued in a report prepared by PRICE WATERHOUSE s.à r.l. of Luxembourg on 8th December, 1997.

5. LEGAL & GENERAL ASSURANCE Society Limited of Temple Court, 11 Queen Victoria Street, London EC4N 4TP, England, duly represented by Henri Wagner, attorney-at-law, residing in Luxembourg, prenamed, by virtue of a power of attorney given in London on 8th December, 1997 (which will be annexed to the attendance list) have declared to subscribe to 40,757,867 (forty million seven hundred fifty-seven thousand eight hundred sixty-seven) Preference Shares in the Company and 1,033,810 (one million thirty-three thousand eight hundred ten) Ordinary Shares in the Company, having a par value of GBP 1.- (one pound sterling) each, by way of a contribution in kind of ordinary shares in UNIPOLY LIMITED, a company having its legal seat in the United Kingdom, as described and valued in a report prepared by PRICE WATERHOUSE S.à r.l. of Luxembourg on 8th December, 1997.

Pursuant to articles 26-1 and 32-1 of the Luxembourg Company Act of 10th August, 1915, as amended, the valuation of the contribution in kind has been confirmed to the undersigned notary by a report dated 8th December, 1997 produced by PRICE WATERHOUSE s.à r.l. of 24-26, avenue de la Liberté, L1930 Luxembourg. The PRICE WATERHOUSE report has the following conclusions:

«On the basis of the work performed, as outlined above, no significant matters have come to our attention that would affect the value of the contributed shares being at least equal to the nominal value of the share to be issued.»

The PRICE WATERHOUSE valuation report shall remain attached to the present notarial deed and to be filed at the same time.

Fourth resolution

The meeting decides to amend articles 4 and 5 of the articles of incorporation of the Company so as to reflect the change in the corporate object of the Company and the present increase in the share capital of the Company, respectively.

New article 4 reads now as follows:

«**Art. 4. Object.** The Company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The Company may participate in the establishment and development of and hold participations in, any financial, industrial or commercial enterprises in Luxembourg and abroad and may render them every assistance whether by way of the provision of loans, the granting of guarantees or collateral of any kind or form, in accordance with applicable Luxembourg law provisions.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of debt securities.

In general, the Company may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its corporate purposes.»

New article 5 reads now as follows:

«**Art. 5. Share Capital.** The subscribed share capital of the Company is fixed at GBP 75,000,000.- (seventy-five million pound sterling) represented by 75,000,000 (seventy-five million) shares of a par value of GBP 1.- (one pound sterling) each, divided into 2,222,222 ordinary shares (the «Ordinary Shares and 72,777,778 preference shares (the «Preference Shares all fully paid up having the rights attached thereto, and subject to the transfer restrictions, as set out in the Articles and the Agreement.»

Valuation of the increased share capital

For the purposes of registration with the Luxembourg tax authority, the increased in the share capital in an amount of GBP 74,578,000.- (seventy-four million five hundred seventy-eight thousand pound sterling) is valued at LUF 4,533,596,620.- (four billion five hundred thirty-three million five hundred ninety-six thousand six hundred and twenty Luxembourg francs).

Costs

The above contribution in kind representing 100% (hundred per cent) of the issued share capital of a company incorporated in the European Community, the Company refers to article 4-2 of the act of 29th December, 1971 which provides for capital duty exemption.

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable for reason of the presently stated increase in the share capital is estimated at approximately LUF 180,000.- (hundred eighty thousand Luxembourg francs).

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states hereby that at the request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the same appearing persons and in the case of discrepancy between the English and the French versions, the English version shall prevail.

Whereas, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date stated above.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le huit décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois UNIPOLY S.A., ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 24-26, avenue de la Liberté (ci-après, la «Société»), constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Belvaux, en date du 31 octobre 1997. Les statuts de la société ont été modifiés suivant acte du notaire instrumentant de ce jour.

La séance est présidée par Maître Jérôme Krier, avocat, résidant à Bridel, qui désigne comme secrétaire Maître Manfred Schraepfer, avocat, résidant à Luxembourg. L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Henri Wagner, avocat, résidant à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'eux ressortent d'une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant, et qui restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Il résulte de cette liste de présence que les 422.000 (quatre cent vingt-deux mille) actions ordinaires, représentant l'intégralité du capital souscrit de la Société sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire et les actionnaires renoncent aux formalités de convocation, ayant connaissance de l'ordre du jour, de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital souscrit de la Société à concurrence du montant de GBP 74.578.000,- (soixante-quatorze millions cinq cent soixante-dix-huit mille livres sterling) pour le porter de son montant actuel de GBP 422.000,- (quatre cent vingt-deux mille livres sterling) au montant de GBP 75.000.000,- (soixante-quinze millions de livres sterling) par l'émission de 72.777.778 (soixante-douze millions sept cent soixante-dix-sept mille sept cent soixante-dix-huit) Actions Préférentielles nouvelles de la Société et 1.800.222 (un million huit cent mille deux cent vingt-deux) Actions Ordinaires nouvelles avec une valeur nominale de GBP 1,- (une livre sterling) chacune.

2. Renonciation de la part des sept actionnaires actuels de la Société à leur droit préférentiel de souscription.

3. Acceptation de la souscription par, respectivement, (1) LEGAL & GENERAL VENTURES PARTNERS LIMITED (en tant que «general partner» de LGV 1997 Private Equity Limited Partnership) de 30.996.129 (trente millions neuf cent quatre-vingt-seize mille cent vingt-neuf) Actions Préférentielles de la Société et 662.280 (six cent soixante-deux mille deux cent quatre-vingts) Actions Ordinaires de la Société, (2) DAYTONIAN LIMITED de 398,145 (trois cent quatre-vingt-dix-huit mille cent quarante-cinq) Actions Préférentielles de la Société et 71,777 (soixante et onze mille sept cent soixante-dix-sept) Actions Ordinaires de la Société, (3) GROUP TRUST plc de 624.637 (six cent vingt-cinq mille six cent trente-sept) Actions Préférentielles de la Société et 15.822 (quinze mille huit cent vingt-deux) Actions Ordinaires de la Société, (4) MITHRAS INVESTMENT TRUST plc de 16.533 (seize mille cinq cent trente-trois) Actions Ordinaires de la Société et (5) LEGAL & GENERAL ASSURANCE SOCIETY LIMITED de 40.757.867 (quarante millions sept cent cinquante-sept mille huit cent soixante-sept) Actions Préférentielles de la Société et 1.033.810 (un million trente-trois mille huit cent dix) Actions Ordinaires de la Société.

4. Modification de l'article 4 des statuts de la Société, de façon à refléter le changement d'objet social de la Société et de l'article 5 de la Société de façon à refléter l'augmentation du capital social de la Société.

IV. Après délibération, l'assemblée générale prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital souscrit à concurrence du montant de GBP 74.578.000,- (soixante-quatorze millions cinq cent soixante-dix-huit mille livres sterling) pour le porter de son montant actuel de GBP 422.000,- (quatre cent vingt-deux mille livres sterling) au montant de GBP 75.000.000,- (soixante-quinze millions de livres sterling) par l'émission de 72.777.778 (soixante-douze millions sept cent soixante-dix-sept mille sept cent soixante-dix-huit) Actions Préférentielles nouvelles de la Société et 1.800.222 (un million huit cent mille deux cent vingt-deux) Actions Ordinaires nouvelles de la Société avec une valeur nominale de GBP 1,- (une livre sterling) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de renoncer au droit préférentiel de souscription des sept actionnaires actuels de la Société, à savoir LEGAL & GENERAL VENTURES LIMITED, LEGAL & GENERAL VENTURES PARTNERS LIMITED, Lawrence Cant, Ted Minick, Kenneth Chave, Simon Marsden et Wayne Bowser.

Troisième résolution

L'assemblée accepte la souscription par et l'émission aux personnes suivantes de 72.777.778 (soixante-douze millions sept cent soixante-dix-sept mille sept cent soixante-dix-huit) Actions Préférentielles nouvelles de la Société et 1.800.222 (un million huit cent mille deux cent vingt-deux) Actions Ordinaires nouvelles dans la société, à savoir respectivement:

(1) LEGAL & GENERAL VENTURES PARTNERS LIMITED (en tant que «general partner» de LGV 1997 Private Equity Limited Partnership) de Temple Court, 11 Queen Victoria Street, London EC4N, 4TP, Angleterre, dûment représentée par Maître Henri Wagner, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Londres le 8 décembre 1997, qui sera annexée à la liste de présence) de 30.996.129 (trente millions neuf cent quatre-vingt-seize mille cent vingt-neuf) Actions Préférentielles de la Société et 662.280 (six cent soixante-deux mille deux cent quatre-vingts) Actions Ordinaires de la Société, par une contribution en nature d'actions ordinaires de UNIPOLY LIMITED, une société ayant

son siège social au Royaume-Uni, tel que décrit et évalué dans un rapport préparé par PRICE WATERHOUSE s.à r.l. de Luxembourg le 8 décembre 1997.

(2) DAYTONIAN LIMITED de Temple Court, 11 Queen Victoria Street, London EC4N, 4TP, Angleterre, dûment représentée par Maître Henri Wagner, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Londres le 8 décembre 1997, qui sera annexée à la liste de présence) de 398.145 (trois cent quatre-vingt-dix-huit mille cent quarante-cinq) Actions Préférentielles de la Société et 71.777 (soixante et onze mille sept cent soixante-dix-sept) Actions Ordinaires de la Société, par une contribution en nature d'actions ordinaires de UNIPOLY LIMITED, une société ayant son siège social au Royaume-Uni, tel que décrit et évalué dans un rapport préparé par PRICE WATERHOUSE s.à r.l. de Luxembourg le 8 décembre 1997.

(3) GROUP TRUST plc de Temple Court, 11 Queen Victoria Street, London EC4N, 4TP, Angleterre, dûment représentée par Maître Henri Wagner, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Londres le 8 décembre 1997, qui sera annexée à la liste de présence) de 625.637 (six cent vingt-cinq mille six cent trente-sept) Actions Préférentielles de la Société et 15.822 (quinze mille huit cent vingt-deux) Actions Ordinaires de la Société, par une contribution en nature d'actions ordinaires de UNIPOLY LIMITED, une société ayant son siège social au Royaume-Uni, tel que décrit et évalué dans un rapport préparé par PRICE WATERHOUSE s.à r.l. de Luxembourg le 8 décembre 1997.

(4) MITHRAS INVESTMENT TRUST plc de Temple Court, 11 Queen Victoria Street, London EC4N, 4TP, Angleterre, dûment représentée par Maître Henri Wagner, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Londres le 8 décembre 1997, qui sera annexée à la liste de présence) de 16.533 (seize mille cinq cent trente-trois) Actions Ordinaires de la Société; par une contribution en nature d'actions ordinaires de UNIPOLY LIMITED, une société ayant son siège social au Royaume-Uni, tel que décrit et évalué dans un rapport préparé par PRICE WATERHOUSE s.à r.l. de Luxembourg le 8 décembre 1997.

(5) LEGAL & GENERAL ASSURANCE SOCIETY LIMITED de Temple Court, 11 Queen Victoria Street, London EC4N, 4TP, Angleterre, dûment représentée par Maître Henri Wagner, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Londres le 8 décembre 1997, qui sera annexée à la liste de présence) de 40.757.867 (quarante millions sept cent cinquante-sept mille huit cent soixante-sept) Actions Préférentielles de la Société et 1.033.810 (un million trente-trois mille huit cent dix) Actions Ordinaires de la Société, par une contribution en nature d'actions ordinaires de UNIPOLY LIMITED, une société ayant son siège social au Royaume-Uni, tel que décrit et évalué dans un rapport préparé par Price Waterhouse s.à r.l. de Luxembourg le 8 décembre 1997.

En application des articles 26-1 et 32-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, l'évaluation de l'apport en nature a été confirmée au notaire instrumentant par un rapport d'évaluation de PRICE WATERHOUSE s.à r.l. établie à 24-26, avenue de la Liberté, L1930 Luxembourg, le 8 décembre 1997. Le rapport de PRICE WATERHOUSE reproduit les conclusions suivantes:

«On the basis of the work performed, as outlined above no significant matters have come to our attention that would affect the value of the contributed shares being at least equal to the nominal value of the share to be issued.»

Ce rapport restera annexé aux présentes pour être soumis aux formalités de l'enregistrement en même temps.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier les articles 4 et 5 des statuts de la Société, de façon à refléter la modification de l'objet social, respectivement la présente augmentation du capital de la Société.

L'article 4 a désormais la teneur suivante:

«**Art. 4. Objet.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit dans toutes sociétés ou entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par voie d'achat, de souscription et de toute autre manière, ainsi que le transfert par achat, échange ou tout autre manière d'actions, d'obligations, ou de tout autre titre, et la possession, l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière, en conformité avec les dispositions de la loi luxembourgeoise applicables.»

La Société peut emprunter de l'argent sous n'importe quelle forme et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, la Société peut effectuer toute opération et faire tout investissement qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement de son objet.»

L'article 5 a désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Capital social.** Le capital social est fixé à GBP 75.000.000,- (soixante-quinze millions livres Sterling), représenté par 75.000.000 (soixante-quinze millions) actions d'une valeur nominale de GBP 1,- (une livre Sterling) chacune. Le capital social est divisé en 2.222.222 actions ordinaires (ci-après les «Actions Ordinaires») et 72.777.778 actions préférentielles (ci-après les «Actions Préférentielles») intégralement libérées avec les droits y attachés et soumises aux restrictions quant à la cessibilité telles que prévues dans les Statuts et la Convention.»

Evaluation de l'augmentation de capital

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation du capital social à concurrence du montant de GBP 74.578.000,- (soixante-quatorze millions cinq cent soixante-dix-huit mille livres sterling) est évalué à LUF 4.533.596.670,- (quatre milliards cinq cent trente-trois millions cinq cent quatre-vingt-seize mille six cent vingt francs luxembourgeois).

Frais

L'apport en nature repris aux présentes représentant 100% (cent pour cent) du capital social d'une société créée au sein de la Communauté Européenne, la Société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 23 décembre 1971 qui prévoit l'exemption du droit d'apport.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de LUF 180.000,- (cent quatre-vingt mille francs luxembourgeois).

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française. Sur la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaut.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en têtes des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, qui sont tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Krier, M. Schraepler, H. Wagner, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1997, vol. 104S, fol. 32, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 1998.

A. Schwachtgen.

(2698/230/292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

UNIPOLY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 24-26, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 61.480.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 1998.

A. Schwachtgen.

(2699/230/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

S.R.L., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Remerschen.

R. C. Luxembourg B 43.832.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 1998, vol. 501, fol. 95, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 19 janvier 1998.

Pour S.R.L., S.à r.l.

J. Reuter

(02689/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

TDG DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: F-75011 Paris, 15, place de la Nation.

R. C. Paris B 310.132.261.

Succursale luxembourgeoise: L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle, Hall 3.

Les statuts ont été publiés au Mémorial C numéro 496 du 3 octobre 1996, statuts modifiés en date du 13 août 1996, avis publié au Mémorial C numéro 573 du 7 novembre 1996.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 1998, vol. 501, fol. 88, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TDG DISTRIBUTION S.A.

KPMG Experts Comptables

Signature

(02690/537/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

TRANSPORT OLK, GmbH.

Siège social: Remich, 35, route du Vin.

R. C. Luxembourg B 36.074.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Remich, le 12 janvier 1998, vol. 174, fol. 73, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 16 janvier 1998.

Pour la GmbH TRANSPORT OLK

FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

Signature

(02694/598/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

TREND-LINE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 80, route de Wasserbillig.
R. C. Luxembourg B 51.488.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Echternach, le 12 janvier 1998, vol. 131, fol. 58, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 14 janvier 1998.

Signature.

(02695/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

TV-SERVICE PATRICK UHRES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 49.616.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 12 janvier 1998, vol. 501, fol. 83, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 1998.

(02696/603/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

SAVIOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Kehlen.
R. C. Luxembourg B 24.591.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 12 janvier 1998, vol. 501, fol. 82, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 1998.

(02671/603/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

SEFI CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Senningerberg.
R. C. Luxembourg B 41.312.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 12 janvier 1998, vol. 501, fol. 82, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 1998.

(02672/603/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

V.I.T., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2412 Howald, Rangwé.
R. C. Luxembourg B 36.450.

Constituée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 5 mars 1991, acte publié au Mémorial C, n° 343 du 19 septembre 1991, modifié par-devant le même notaire en date du 25 novembre 1996, acte publié au Mémorial C, n° 103 du 4 mars 1997.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 1998, vol. 501, fol. 88, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour V.I.T., S.à r.l.

KPMG EXPERTS COMPTABLES

Signature

(02707/537/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

VAN GEMMERN SPEDITIONS G.m.b.H., EUROLOGISTIK, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 7, rue de Bitbourg.
R. C. Luxembourg B 48.793.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 1998, vol. 502, fol. 6, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 1998.

Signature.

(02700/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

VAN GEMMERN SPEDITIONS G.m.b.H., EUROLOGISTIK, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 7, rue de Bitbourg.
R. C. Luxembourg B 48.793.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 1998, vol. 502, fol. 6, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 1998.

Signature.

(02701/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

VAN GEMMERN SPEDITIONS G.m.b.H., EUROLOGISTIK, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 7, rue de Bitbourg.
R. C. Luxembourg B 48.793.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 1998, vol. 502, fol. 6, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 1998.

Signature.

(02702/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

VANK-IMMO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 35.046.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 1998, vol. 501, fol. 95, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 19 janvier 1998.

Pour VANK-IMMO, S.à r.l.

J. Reuter

(02703/517/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

VAN KASTEREN SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 22.221.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 1998, vol. 501, fol. 95, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 19 janvier 1998.

Pour VAN KASTEREN SERVICES, S.à r.l.

J. Reuter

(02704/517/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

WAGNER LOCATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Strassen.
R. C. Luxembourg B 31.481.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 1998, vol. 501, fol. 95, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 19 janvier 1998.

Pour WAGNER LOCATION S.A.

J. Reuter

(02708/517/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

VIMAFRA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Howald, 175, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 37.461.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Remich, le 6 janvier 1998, vol. 174, fol. 72, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 16 janvier 1998.

Pour la S.à r.l. VIMAFRA

FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

Signature

(02706/598/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

12016

VESALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 48.215.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire du 20 mai 1996 que le siège de la société est transféré au 1, rue Goethe à L-1637 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 13 janvier 1998. Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 1998, vol. 501, fol. 86, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02705/777/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

WAMPACH-HERZIG ET CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Mondercange, 90, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 17.545.

—
RECTIFICATIF

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Remich, le 6 janvier 1998, vol. 174, fol. 72, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 16 janvier 1998.

*Pour la S.à r.l. WAMPACH-HERZIG ET CIE
FIDUCIAIRE ROGER LINSTER
Signature*

(02709/598/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

WAMPACH-HERZIG ET CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Mondercange, 90, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 17.545.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Remich, le 6 janvier 1998, vol. 174, fol. 72, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 16 janvier 1998.

*Pour la S.à r.l. WAMPACH-HERZIG ET CIE
FIDUCIAIRE ROGER LINSTER
Signature*

(02710/598/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

BAIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4750 Pétange, 19, route de Longwy.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Victor Dos Santos Braganca, architecte d'intérieur, demeurant à L-1724 Luxembourg, 1, boulevard du Prince Henri.

2) Monsieur Louis Dos Santos Braganca, restaurateur-cafetier, demeurant à L-4771 Pétange, 1, rue du Parc.

Lesquels comparants, agissant ès qualités, ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de BAIA, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Pétange.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des gérants.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'un milk-bar avec petite restauration.

Elle pourra notamment exercer toutes activités techniques, commerciales et financières se rapportant directement ou indirectement à ses opérations, et elle peut également acquérir tout objet mobilier ou immobilier par location, leasing ou achat. La société peut, même dans des domaines non expressément mentionnés par les présents statuts, prendre toutes mesures qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet et plus particulièrement prendre des participations dans et posséder des sociétés ou entreprises ayant un objet similaire, connexe ou complémentaire.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Victor Dos Santos Braganca, prédit	250
2) Monsieur Louis Dos Santos Braganca, prédit	250
Total: cinq cents parts	500

Toutes les parts ont été intégralement libérées par un versement en espèces, ce qui est reconnu par les parties.

Art. 6. Chaque part confère à son propriétaire un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de la liquidation.

Les parts sociales sont indivisibles. Les propriétaires par indivis d'une part sociale sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne réputée propriétaire à l'égard de la société. Il en est de même en cas de démembrement de propriété entre nu-propriétaire et usufruitier.

Art. 7. La cession de parts se fait dans la forme prévue par la loi.

Entre associés, les parts sociales sont librement cessibles.

A des non-associés, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou transmises à cause de mort que conformément aux dispositions légales.

Art. 8. La société est gérée par un ou plusieurs gérants qui n'ont pas besoin d'être associés.

Le ou les gérants sont nommés par les associés qui fixent leur nombre, la durée de leur mandat et leur rémunération éventuelle.

Il peut aussi être nommé un gérant technique.

Le ou les gérants ont tous les pouvoirs pour engager valablement la société vis-à-vis des tiers dans le cadre de l'objet social par leur signature conjointe, sauf décision contraire prise par l'ensemble des associés, à l'unanimité des voix.

Art. 9. Les décisions des associés sont prises soit en assemblée, soit par vote émis par écrit conformément à l'article 193 de la loi régissant les sociétés commerciales.

L'ordre du jour ou le texte des résolutions ou décisions à prendre sera communiqué à chaque associé par lettre recommandée à la poste au moins quinze jours francs avant la date fixée pour l'assemblée ou le jour limite pour l'émission du vote par écrit, sauf accord contraire unanime de tous les associés.

Chaque associé peut voter soit par lui-même, soit par vote émis par mandat donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 1998.

Art. 11. En aucun cas et pour quelque cause que ce soit, il ne pourra être requis l'apposition de scellés sur les biens de la société, soit à la requête des associés, soit à la requête des créanciers, héritiers, légataires ou autres ayants droits des associés qui ne pourront s'immiscer en aucune manière dans les actes d'administration de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées, conformément à l'article 189 alinéa 6 de la loi régissant les sociétés commerciales.

Art. 12. La société n'est pas dissoute par le décès, la faillite ou l'incapacité d'un des associés.

En cas de décès d'un des associés, elle continuera soit entre les associés survivants, soit entre les associés survivants et les héritiers des associés décédés agréés.

Art. 13. Pour tous les points non expressément réglés dans le présent acte, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi.

Coût

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à approximativement 40.000,- francs.

Assemblée générale extraordinaire

Les parties ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant technique Monsieur Louis Dos Santos Braganca, prédit et comme gérant administratif Monsieur Victor Dos Santos Braganca, prédit.

La société est valablement engagée par les signatures conjointes des deux gérants.

2) Le siège social de la société est fixé à L-4750 Pétange, 19, route de Longwy.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé. V. Braganca, L. Braganca, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 1997, vol. 1 CS, fol. 8, case 7. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 1998.

J.-P. Hencks.

(02713/216/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1998.

CANALELEC INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 26, boulevard Royal.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Giovanni Vittore, administrateur de sociétés, demeurant à Senningerberg.
- 2) Monsieur Benoît Sirot, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de CANALELEC INVEST S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société n'aura directement aucune activité industrielle et ne maintiendra pas d'établissement commercial ouvert au public.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine. Elle pourra participer à la création, au développement, à la formation et au contrôle de toute entreprise et acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, avec ou sans garantie, et en toutes monnaies par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent, en restant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social souscrit de la société est fixé à soixante millions de lires italiennes (ITL 60.000.000,-), représenté par six cents (600) actions d'une valeur nominale de cent mille lires italiennes (ITL 100.000,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, dans les limites prévues par la loi.

La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire, ou un débiteur et un créancier gagiste.

Administration - Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps, révocables par elle.

Au cas où aucune durée n'est indiquée dans la résolution des nominations, les administrateurs sont nommés pour une durée de six ans.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président peut être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restant peuvent pourvoir au remplacement jusqu'à la prochaine assemblée générale, qui y pourvoira de façon définitive.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés, ainsi que dans tous les cas où les dates des réunions ont été fixées préalablement en conseil.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, fax ou télex.

Un administrateur ayant des intérêts opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des autres membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Art. 10. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront signés par tous les administrateurs qui auront pris part aux délibérations.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par un administrateur.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également, de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs de ses membres, qui porteront le titre d'administrateurs-délégués.

Art. 13. Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 14. Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par la signature conjointe de deux administrateurs ou par un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration.

Art. 15. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 16. L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

Art. 17. Le conseil d'administration est autorisé à requérir que pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doit déposer ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Art. 18. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le quatrième jeudi du mois de juillet de chaque année à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Les assemblées générales extraordinaires sont convoquées et se tiennent au lieu désigné par le conseil d'administration.

Art. 19. L'assemblée générale entendra le rapport de gestion du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des comptes annuels et sur l'affectation des résultats, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et au commissaire et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire, qui ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

Art. 20. L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévus par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions sous réserve des limites prévues par la loi.

Art. 21. Le conseil d'administration respectivement le commissaire sont en droit de convoquer des assemblées ordinaires et extraordinaires.

Ils sont obligés de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils seront déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

Art. 22. Le président du conseil d'administration, ou en son absence, l'administrateur qui le remplace ou la personne désignée par l'assemblée, préside l'assemblée générale.

L'assemblée choisira parmi les assistants le secrétaire et un ou deux scrutateurs.

Art. 23. Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par un administrateur.

Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 24. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 25. Chaque année à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes requises par la loi.

Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, l'administration soumettra le bilan de la société et le compte de pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, au commissaire qui, sur ce, établira son rapport.

Une quinzaine avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte de pertes et profits, le rapport de gestion, le rapport du commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

Art. 26. L'excédent créditeur du compte de pertes et profits, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice net sera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration, endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

En respectant les prescriptions légales des acomptes sur dividendes peuvent être autorisés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Dissolution - Liquidation

Art. 27. Elle pourra être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires décidant à la même majorité que celle prévue pour les modifications de statuts.

Art. 28. Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net, provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

Disposition générale

Art. 29. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

L'assemblée générale annuelle se réunira à Luxembourg le quatrième jeudi du mois de juillet à 10.00 heures, et pour la première fois en 1998.

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1997.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants déclarent souscrire aux six cents (600) actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

1) Monsieur Giovanni Vittore, prénommé, trois cents actions	300
2) Monsieur Benoît Sirot, prénommé, trois cents actions	300
Total: six cents actions	600

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de soixante millions de liras italiennes (ITL 60.000.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Pour les besoins de l'Enregistrement, le capital social souscrit est évalué à 1.250.000,- LUF.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à 55.000,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - A. Monsieur Remy Meneguz, administrateur de sociétés, demeurant à Olm, administrateur,
 - B. Monsieur Giovanni Vittore, administrateur de sociétés, demeurant à Senningerberg, président,
 - C. Monsieur Benoît Sirot, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, administrateur.
3. La durée du mandat des administrateurs est fixée à 6 ans et prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en 2003.
4. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes: la société HRT REVISION, S.à r.l, Luxembourg, 32, rue J.-P. Brasseur.
5. La durée du mandat du commissaire aux comptes est fixée à 1 an et prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en 1998.
6. L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer les pouvoirs de la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.
7. Le siège social est fixé à Luxembourg, 26, boulevard Royal.
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.
Signé: B. Sirot, G. Vittore, J. Delvaux.
Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 1997, vol. 104S, fol. 85, case 9. – Reçu 12.615 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 1998.

J. Delvaux.

(02717/208/237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1998.

JR CONSEILS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) CLAIRE HOLDING S.A., société de droit luxembourgeois, avec siège social à Luxembourg,
 - 2) ALICE HOLDING S.A., société de droit luxembourgeois, avec siège social à Luxembourg,
- les deux ici représentées par leur administrateur-délégué, Monsieur Jean-Raymond Marquillie, conseiller économique, demeurant à Luxembourg, en vertu des pouvoirs lui conférés par les statuts.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de JR CONSEILS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet toutes activités de conseil et d'assistance dans le domaine économique au sens le plus large; elle fournira et assurera notamment tous services administratifs et de secrétariat à toutes entreprises, organisations et sociétés, de même que tous services de gestion, de domiciliation (y inclus la tenue des livres), de surveillance et d'expertise de tous genres en matière économique et commerciale.

Elle recrutera, engagera et rémunérera toutes personnes spécialement qualifiées à ces fins.

Elle pourra promouvoir, préparer et réaliser la constitution, la formation, la fusion, la concentration, la réorganisation de tous commerces, affaires, entreprises, sociétés ou groupes de sociétés ou d'entreprises, quels qu'en soient les objets ou les formes, au Grand-Duché ou à l'étranger, les assister de ses conseils et avis, en assumer le contrôle et la direction, temporairement ou de façon permanente.

La Société pourra mener toute transaction commerciale ou financière, toute opération mobilière ou immobilière, procéder à tout investissement et prise de participation par voie d'acquisition, de souscription, d'apport ou de toute autre manière dans toute société ou entreprise existante ou à créer, ayant en tout ou en partie un objet similaire ou connexe au sien, ou susceptible d'en faciliter le développement ou l'extension.

La Société a également pour objet la prise de participation dans des sociétés de personnes et de capitaux tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

En général, la Société pourra faire toutes autres transactions commerciales connexes, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou à tout autre objet social similaire ou susceptible d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (LUF 1.250.000,-) francs, divisé en cent (100) actions sans désignation de valeur nominale.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables. Toute nomination, réélection ou révocation d'administrateur requiert l'accord de la majorité simple des propriétaires d'actions de chaque classe.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 29 avril de chaque année à 9.00 heures, même si ce jour est un jour férié ou un dimanche, à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Art. 10. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq (5) jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finira le 31 décembre 1998.
- 2) La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 1999.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) CLAIRE HOLDING S.A., préqualifiée, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
2) ALICE HOLDING S.A., préqualifiée, une action	<u>1</u>
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de un million deux cent cinquante mille (LUF 1.250.000,-) francs est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois (LUF 60.000,-).

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Jean-Raymond Marquilie, conseiller économique, demeurant à Luxembourg;
 - b) IMACORP S.A., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à Luxembourg;
 - c) PRISCA S.A., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à Luxembourg.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Frank Marquilie, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.
- 4) Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de l'an 2003.
- 5) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 6 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté d'élire en son sein Monsieur Jean-Raymond Marquilie, préqualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué qui aura tous pouvoirs pour engager la Société par sa seule signature.
- 6) Le siège social de la Société est fixé à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

Réunion du Conseil d'Administration

Et à l'instant, s'est réuni le Conseil d'Administration qui, après avoir constaté que la totalité de ses membres était présente ou représentée, a décidé, à l'unanimité des voix, d'élire Monsieur Jean-Raymond Marquilie, préqualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué qui aura tous pouvoirs pour engager la Société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J. Marquilie, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 1997, vol. 104S, fol. 71, case 10. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 1998.

A. Schwachtgen.

(02724/230/146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1998.

ANDREOSSO CHAPES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3327 Crauthem, Z.I. Im Bruch.

R. C. Luxembourg B 30.681.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 1998, vol. 502, fol. 3, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 1998.

(02749/614/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1998.

LAURELIE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société civile SOCIPARBIS, société civile de droit français, avec siège social à F-92200 Neuilly-sur-Seine (France), immatriculée au registre de commerce de Nanterre, sous le numéro D 389 811 258,

ici représentée par Monsieur Jean-Raymond Marquillie, conseiller économique, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 15 décembre 1997,

2) Mademoiselle Laurence Courau, administrateur de sociétés, demeurant à F-92200 Neuilly-sur-Seine (France), 28, rue Pauline Borghèse,

ici représentée par Monsieur Jean-Raymond Marquillie, conseiller économique, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 15 décembre 1997,

lesquelles procurations, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de LAURELIE HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle et la mise en valeur de ces participations, sous réserve des dispositions de l'article 209 de la loi modifiée sur les sociétés.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut également acquérir, créer, gérer et vendre le portefeuille de brevets ensemble avec tous droits y rattachés. Elle peut, entre autres, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat ou de toute autre manière tous titres et brevets et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets par qui et de quelque manière que ce soit, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'emprunts obligataires et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement ouvert au public.

La Société prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (LUF 1.250.000,-) francs, divisé en cent (100) actions sans désignation de valeur nominale, elles-mêmes divisées en deux (2) actions ordinaires de classe A et quatre-vingt-dix-huit (98) actions privilégiées de classe B.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983.

Lorsqu'un porteur d'actions de classe A ou B veut vendre tout ou partie de ses actions dans la Société, il est obligé de les offrir par préférence aux porteurs d'actions de la même classe à un prix identique à celui qui aura été offert par une partie acquéreuse étrangère.

Dans ce cas, les porteurs d'actions de la même classe sont obligés de faire connaître leur accord ou leur refus à la partie venderesse dans un délai d'un mois après réception de l'offre de vente. Les actions offertes et acceptées seront distribuées entre les porteurs d'actions de la même classe acquéreurs proportionnellement à leur participation antérieure, le cas échéant.

Toute action refusée par les porteurs d'actions de la même classe en vertu de la sous-clause qui précède, peut être vendue par ce porteur d'actions à tout autre porteur d'actions de l'autre classe, ou, à défaut, à une partie acquéreuse étrangère, mais en aucun cas à un prix inférieur à celui proposé aux porteurs d'actions de classe A ou B.

Toute personne devenue propriétaire d'actions A ou B par dévolution successorale est tenue de se faire agréer par la majorité des deux tiers des actions de classe A. En cas de non agrément, les actionnaires de classe A doivent racheter les actions en cause conformément à la loi.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables. Toute nomination, réélection ou révocation d'administrateur requiert l'accord de la majorité simple des propriétaires d'actions de chaque classe.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 25 mars de chaque année à 11.00 heures, même si ce jour est un jour férié ou un dimanche, à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Art. 10. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq (5) jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net, sous réserve de l'attribution d'un dividende préférentiel cumulatif de mille (1.000,-) francs par action privilégiée de classe B.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finira le trente et un décembre 1998.

2) La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 1999.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

	Actions A	Actions B
1) La société civile SOCIPARBIS, préqualifié, deux actions A	2	
2) Mademoiselle Laurence Courau, préqualifiée, quatre-vingt-dix-huit actions B . .		98
Total: deux actions A et quatre-vingt-dix-huit actions B	2	98

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille (60.000,-) francs.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en Assemblée Générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) La société civile SOCIPARBIS, société civile de droit français, avec siège social à F-92200 Neuilly-sur-Seine (France), immatriculée au registre de commerce de Nanterre sous le numéro D 389 811 258,
 - b) Mademoiselle Laurence Courau, administrateur de sociétés, demeurant à F-92200 Neuilly-sur-Seine (France),
 - c) Madame Marie-Christine Courau, administrateur de sociétés, demeurant à F-92200 Neuilly-sur-Seine (France).
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire: PRISCA S.A., société de droit luxembourgeois ayant son siège social à Luxembourg.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de 2003.

5) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 6 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté d'élire en son sein la société civile SOCIPARBIS, aux fonctions d'administrateur-délégué qui aura tous pouvoirs pour engager la Société par sa seule signature.

6) Le siège social de la Société est fixé à L-2449 Luxembourg, 25B, Boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J. Marquillie, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 1998, vol. 104S, fol. 71, case 12. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 1998.

A. Schwachtgen.

(02725/230/164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1998.

MACRI S.A., Société Anonyme - Soparfi.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le seize décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem.

Ont comparu:

1.- Madame Maria Christina Croce Piaggio, administrateur de sociétés, demeurant à Monaco, ici représentée par Monsieur Pierre Laloyaux, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, paraphée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

2.- Monsieur Pierre Laloyaux, employé privé, demeurant à Luxembourg, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants, agissant es-dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I.- Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. 1.1. Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

1.2. La société adopte la dénomination MACRI S.A.

Art. 2. Siège social. 2.1. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.2. La société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le conseil d'administration.

Art. 3. Objet. 3.1. La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et

de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

3.2. La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 4. Durée. 4.1. La société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La société peut être dissoute à tout moment par décision des actionnaires délibérant aux conditions requises pour une modification statutaire.

Titre II.- Capital

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à LUF 165.700.000,- (cent soixante-cinq millions sept cent mille francs luxembourgeois), divisé en 165.700 (cent soixante-cinq mille sept cents) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Modification du capital social. 6.1. Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

6.2. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 7. Versements. Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription se feront aux époques et aux conditions que le conseil d'administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

Art. 8. Nature des actions. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Art. 9. Cession d'actions. Il n'existe aucune restriction statutaire quant aux transactions ou aux cessions d'actions de la société.

Titre III.- Administration, Direction, Surveillance

Art. 10. Conseil d'administration. 10.1. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

10.2. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

10.3. En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Réunions du conseil d'administration. 11.1. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

11.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

11.3. Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

11.4. Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire.

11.5. Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou télex, les trois derniers étant à confirmer par écrit.

11.6. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances.

11.7. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs généraux du conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

Art. 13. Délégation de pouvoirs. 13.1. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société, entendue dans son sens le plus large, à des administrateurs ou à des tiers qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

13.2. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 14. Représentation de la société. Vis-à-vis des tiers, la société est en toutes circonstances engagée dans le cadre de son objet social par la signature de deux administrateurs ou par les délégués du conseil agissant dans les limites de leurs pouvoirs.

Art. 15. Commissaire aux comptes. 15.1. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

15.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Titre IV.- Assemblée générale

Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale. 16.1. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

16.2. Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.

Art. 17. Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire. L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation le dernier vendredi du mois d'août à 11.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable bancaire suivant.

Art. 18. Autres assemblées générales. Le conseil d'administration ou le commissaire peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 19. Votes. Chaque action donne droit à une voix.

Titre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 20. Année sociale. 20.1. L'année sociale commence le premier avril et finit le 31 mars.

20.2. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

Art. 21. Répartition de bénéfices. 21.1. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

21.2. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

21.3. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 22. Dissolution, liquidation. 22.1. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.

22.2. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII.- Disposition générale

Art. 23. Disposition générale. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

A titre transitoire, le premier exercice social débute le jour de la constitution et prend fin le 31 mars 1998.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les 165.700 actions comme suit:

1.- Madame Maria Christina Croce Piaggio: cent soixante-cinq mille six cent quatre-vingt-dix-neuf actions	. 165.699
2.- Monsieur Pierre Laloyaux: une actions 1
Total: cent soixante-cinq mille sept cents actions 165.700

Toutes les actions sauf une ont été intégralement libérées par l'apport en nature par Madame Maria Christina Croce Piaggio de 4.480 (quatre mille quatre cent quatre-vingts) actions de la société de droit espagnol CONSORCIO ESPANOL DE CONSERVERO S.A., dont le siège social est établi à Eguilior 1, E-39740, Santona, Province de Cantabria, Espagne dont le capital social est représenté par 5.600 (cinq mille six cents) actions.

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises indépendant H.R.T. REVISION S.à r.l., ayant son siège au 32, rue Brasseur, L-1258 Luxembourg, conformément aux stipulations de l'article 32-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

Conclusion

«Sur base des contrôles et documents ci-dessus mentionnés:

- La description des actifs répond à des conditions normales de précision et de clarté;
- le mode d'évaluation est justifié;
- la valeur totale de LUF 165.797.068,- à laquelle conduit le mode d'évaluation décrit ci-dessus correspond au moins à 165.699 actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- chacune de MACRI S.A. à émettre en contrepartie.»

Ce rapport restera ci-annexé pour être enregistré en même temps que les présentes.

Le surplus, soit une action, a été souscrite par Monsieur Laloyaux et libérée par un apport en numéraire, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais - Exonération

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à cent trente mille francs luxembourgeois, compte tenu du fait qu'il s'agit de la constitution d'une société par un apport d'actions d'une société de capitaux ayant son siège effectif dans un Etat membre avec pour conséquence que la participation de MACRI S.A. dans cette société atteindra plus de 75%, en conformité avec l'article 4.2 de la loi du 29 décembre 1971.

Le notaire soussigné a attiré l'attention des constituants sur le fait que pour pouvoir bénéficier de l'exonération des droits proportionnels d'enregistrement, la société MACRI S.A. soit rester en possession d'au moins 75% des actions de CONSORCIO ESPANOL DE CONSERVERO S.A. pendant une durée de cinq ans minimum.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée au 16, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs pour une durée de six ans, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle de 2003:

a) Madame Anne de La Vallée Poussin, directeur, demeurant à Luxembourg.

b) Monsieur Marc Ambroisien, directeur, demeurant à Luxembourg.

c) Monsieur Pierre Laloyaux, employé privé, demeurant à Luxembourg.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire pour la même période: HRT REVISION S.à r.l., 32, rue J.P. Brasseur, L-1258 Luxembourg.

4.- L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes;

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. Laloyaux, J.-J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1997, vol. 831, fol. 68, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 16 janvier 1998.

J.-J. Wagner.

(02727/215/192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1998.

MEDACTA S.A., Société Anonyme - Soparfi.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le neuf janvier.

Pardevant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- Monsieur Alberto Siccardi, dirigeant de société, demeurant à CH-6966 (Suisse), Villa Luganese; ici représenté par Monsieur Bruno Beernaerts, Licencié en Droit (UCL), demeurant à B-Fauvillers (Belgique) en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivré.

2.- Monsieur Bruno Beernaerts, prénommé.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent avoir arrêtés entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme.

Elle existera sous la dénomination de MEDACTA S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre public, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et publiée selon les modalités légales en vigueur dans le pays dans lequel le siège aura été transféré, par l'un des organes exécutifs de la société, ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société a pour objet la commercialisation de produits chimiques et pharmaceutiques, ainsi que l'achat et la gestion de marques et brevets; la société pourra procéder à toutes opérations financières.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social, sans vouloir bénéficier du régime fiscal organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société peut créer toutes succursales à l'intérieur ou à l'extérieur du pays et effectuer toutes opérations mobilières, et immobilières, nécessaires ou utiles à la réalisation de son objet social.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec les secteurs prédécrits.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, et engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou la simple signature du délégué du conseil.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six années. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration peut élire un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président, ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement, par mandataire, par écrit, par télégramme, télex ou télécopie. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur.

Les résolutions du conseil sont prises à la majorité absolue des votants.

Art. 10. Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, décider de tous apports, cessions, souscriptions, commandites, associations, participations et interventions financières, relatifs auxdites opérations, encaisser toutes sommes dues appartenant à la société, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, transferts et aliénations de fonds, de rentes, de créances ou de valeurs appartenant à la société.

Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, soit à un comité directeur formé ou non de membres choisis dans son sein, soit à un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou autres agents, qui peuvent ne pas être actionnaires de la société.

Le conseil fixe les conditions d'exercice de ces pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

Art. 13. Les assemblées générales autres que l'assemblée générale ordinaire se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

Art. 14. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice de la société.

Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affectés à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital. L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision, le report à nouveau, ainsi que l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute le bilan.

Après l'adoption du bilan, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Art. 17. L'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Les convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles sont composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement quel que soit le quorum de présence.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 18. Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires, peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Art. 19. A tout moment, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti au prorata entre toutes les actions.

Art. 20. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 21. L'assemblée générale annuelle se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le troisième vendredi du mois d'avril de chaque année à 15.00 heures.

Si ce jour est férié ou de congé bancaire, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

Art. 22. Chaque année, le conseil d'administration dressera l'inventaire et le compte de profits et pertes. Les amortissements nécessaires devront être faits.

Art. 23. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Souscription et libération du capital

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Alberto Siccardi: mille deux cent quarante-neuf actions:	1.249
2. Monsieur Bruno Beernaerts: une action:	<u>1</u>
TOTAL: mille deux cent cinquante actions	1.250

Tous comparants déclarent et reconnaissent que toutes les actions souscrites ont été libérées intégralement par des versements en numéraire, de sorte que la somme de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les comparants déclarent que le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à soixante mille francs luxembourgeois.

Dispositions transitoires

La première assemblée générale des actionnaires se tiendra le troisième vendredi du mois d'avril 1999 à 15.00 heures en son siège social.

A titre de dérogation transitoire aux dispositions de l'article 20, le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1998.

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société étant arrêtés et la société régulièrement constituée, les comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un. Leurs mandats viennent à expiration à l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur l'exercice social de l'an 1998.

2. Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Bruno Beernaerts, Licencié en Droit (UCL), demeurant à B-6637 Fauvillers (Belgique);
- b) Monsieur David De Marco, Directeur, demeurant à L-9012 Ettelbruck;
- c) Monsieur Alain Lam L.C.K., Réviseur d'entreprises, demeurant à L-Strassen.

3. Est nommé commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois FIDUCIAIRE DU VAL FLEURI, ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

4. L'assemblée autorise la nomination d'un ou plusieurs administrateurs-délégués.

5. Le siège social de la société est fixé à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: B. Beernaerts, M. Thyès-Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 1998, vol. 105S, fol. 7, case 12. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 1998.

M. Thyès-Walch.

(02728/215/211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1998.

P.M.S. TRUST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quinze décembre.

Pardevant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) CORPEN INVESTMENTS LTD, une société établie et ayant son siège social à 18, Gowrie Park, Glenageary, Co. Dublin (Irlande),

2) SAROSA INVESTMENTS LTD, une société établie et ayant son siège social à 18, Gowrie Park, Glenageary, C.o Dublin (Irlande),

toutes les deux ici représentées par Monsieur Peter Vansant, juriste, demeurant à Howald, agissant en vertu de deux procurations générales sous seing privé données à Dublin (Irlande), le 16 novembre 1995, enregistrées à Luxembourg A.C., le 5 février 1996, volume 89 S, Folio 19, Case 4,

lui-même ici représenté par Madame Marie-Line Schul, juriste, demeurant à Herserange (France),

en vertu de deux procurations sous seing privé données à Luxembourg, le 12 décembre 1997,

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparants, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de P.M.S. TRUST S.A. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la gestion et la mise en valeur de son patrimoine immobilier propre ainsi que la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut notamment acquérir par voies d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces, négociables ou non (y compris celles émises par tout gouvernement ou autre autorité internationale, nationale ou communale), et tous autres droits s'y rattachant, et les exploiter par voie de vente, cession, échange ou autrement. Elle peut en outre procéder à l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

La Société peut émettre des obligations par voie de souscription publique ou privée et emprunter de quelque façon que ce soit conformément à la Loi.

Toute activité exercée par la Société peut l'être directement ou indirectement à Luxembourg ou ailleurs par l'intermédiaire de son Siège Social ou des filiales établies à Luxembourg ou ailleurs.

La Société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations financières.

Art. 3. Le capital social est fixé à quatre cent mille (400.000,-) florins néerlandais divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de quatre cents (400,-) florins néerlandais chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur sauf dispositions contraires de la loi.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la Loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligatoires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'un administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième jeudi du mois de mai à dix heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 Décembre 1997.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 1998.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) CORPEN INVESTMENTS LTD, préqualifiée, cinq cents actions	500
2) SAROSA INVESTMENTS LTD, préqualifiée, cinq cents actions	500
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de quatre cent mille (400.000,-) florins néerlandais est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le présent capital social est évalué à sept millions trois cent vingt-quatre mille (7.324.000,-) francs luxembourgeois.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cent vingt-huit mille (128.000,-) francs.

Assemblée constitutive

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à 3 et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Peter Vansant, juriste, demeurant à Howald,

b) CORPEN INVESTMENTS LTD, une société ayant son siège social à 18 Gowrie Park, Glenageary, Co. Dublin (Irlande),

c) SAROSA INVESTMENTS LTD, une société ayant son siège social à 18 Gowrie Park, Glenageary, Co. Dublin (Irlande),

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Franck Mc Carroll, conseiller fiscal, demeurant à Dublin (Irlande),

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2003.

5) Le siège de la Société est fixé à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll,

6) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 6 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé à nommer Monsieur Peter Vansant, préqualifié au fonction d'administrateur-délégué lequel aura tout pouvoir pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Schul, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 1998, vol. 1CS, fol. 3, case 3. – Reçu 73.225 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 1998.

A. Schwachtgen.

(02730/230/157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1998.

P.M.S. TRUST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

Réunion du Conseil d'Administration

Conformément à l'Article 60 de la loi sur les Sociétés Commerciales et à l'Article 6 des Statuts de la susdite Société, ainsi qu'à l'autorisation préalable donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 décembre 1997, les administrateurs se sont réunis en Conseil et ont élu Monsieur Peter Vansant aux fonctions d'Administrateur-Délégué de la Société, qui aura tous pouvoirs pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Luxembourg, le 15 décembre 1997.

P. Vansant	CORPEN INVESTMENTS LTD	SAROSA INVESTMENTS LTD
	Signature	Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 1997, vol. 1CS, fol. 3, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(02731/230/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1998.

REPLY EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, soussigné.

Ont comparu:

- 1.- REPLY S.r.l., société de droit italien, ayant son siège social à Turin (TO), C. so Francia, n° 110, Italie.
- 2.- ALISTER HOLDING S.A., société de droit luxembourgeois, ayant son siège à L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

Toutes deux ici représentées par Mademoiselle Delphine André, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Lesdites procurations, paraphées ne varient par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant en dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Entre les associés présents et futurs, il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de REPLY EUROPE, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à ITL 864.000.000,- (huit cent soixante-quatre millions de liras italiennes) représenté par 8.640 (huit mille six cent quarante) parts sociales de ITL 100.000,- (cent mille liras italiennes) chacune, divisées en 7.110 (sept mille cent dix) parts sociales de catégorie A et 1.530 (mille cinq cent trente) parts sociales de catégorie B.

Les parts sociales A donnent droit aux dividendes éventuellement distribués et les parts sociales B donnent droit au boni de liquidation en cas de dissolution de la société.

Elles donnent toutes un droit de vote égal dans les assemblées générales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément des autres associés et après leur avoir été offerte en priorité.

Pour le reste il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants associés ou non, choisis par les associés avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 11. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 12. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera convoquée par lettres recommandées avec un préavis d'un mois au moins et tenue dans un délai de trois mois à dater de la première assemblée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Art. 13. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 14. Chaque année avec effet au 31 décembre la gérance établit le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la société et de toutes les dettes actives et passives, et le compte de profits et pertes ainsi qu'une annexe conforme aux dispositions de la loi en vigueur.

Art. 15. Tout associé peut prendre communication au siège social de la société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 16. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés détenteurs de parts sociales A.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 17. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par les gérants ou un associé désigné et qui auront les pouvoirs les plus larges pour réaliser les actifs et régler le passif de la société.

La liquidation terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés détenteurs de parts B en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 1998.

Souscription - Libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- REPLY S.r.l., prédésignée, sept mille cent dix parts sociales de catégorie A	7.110
2.- ALISTER HOLDING S.A., prédésignée, mille cinq cent trente parts sociales de catégorie B	<u>1.530</u>
Total: huit mille six cent quarante parts sociales A et B	8.640

Toutes les parts ainsi souscrites ont été libérées ainsi qu'il suit:

A) Les parts sociales souscrites par REPLY Srl, soit 7.110 (sept mille cent dix) parts par les apports en nature suivants:

I) Apports bénéficiant de l'exonération du droit proportionnel d'apport en vertu de l'article 4.2:

- 85% (quatre-vingt-cinq pour cent) du capital social de la société CLUSTER REPLY SRL, société de droit italien ayant son siège à Turin, Italie, pour un montant estimé à ITL 219.065.841,- (deux cent dix-neuf millions soixante-cinq mille huit cent quarante et un liras italiennes);

- 80% (quatre-vingts pour cent) du capital social de la société SYTEL REPLY SRL, société de droit italien ayant son siège à Rome, Italie, pour un montant estimé à ITL 240.129.105,- (deux cent quarante millions cent vingt-neuf mille cent cinq liras italiennes);

II) Apports ne bénéficiant pas de l'exonération du droit proportionnel d'apport en vertu de l'article 4.2:

- 55% (cinquante-cinq pour cent) du capital social de la société BUSINESS REPLY SRL, société de droit italien ayant son siège à Turin, Italie, pour un montant estimé à ITL 63.394.082,- (soixante-trois millions trois cent quatre-vingt quatorze mille quatre-vingt-deux liras italiennes);

- 70% (soixante-dix pour cent) du capital social de la société TECHNOLOGY REPLY SRL, société de droit italien ayant son siège à Turin, Italie, pour un montant estimé à ITL 178.582.894,- (cent soixante-dix-huit millions cinq cent quatre-vingt-deux mille huit cent quatre-vingt-quatorze liras italiennes).

- une marque d'entreprise REPLY, dont la valeur est estimée à ITL 9.971.000,- (neuf millions soixante et onze mille liras italiennes), correspondant au montant des coûts supportés par REPLY Srl jusqu'au 19 décembre 1997 pour son enregistrement en Italie, Suisse et Union Européenne.

REPLY, S.à r.l., en tant que fondateur certifie également que:

- ces actions sont entièrement libérées;
- ces actions sont sous forme nominative;
- elle est la seule personne juridique ayant droit sur ces actions et possédant les pouvoirs d'en disposer;
- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autre droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'en acquérir une ou plusieurs;
- ces actions sont librement transmissibles.
- qu'il est propriétaire de la marque apportée.

B) Les parts sociales B souscrites par ALISTER HOLDING S.A., soit 1.530 (mille cinq cent trente) parts, par des versements en numéraire à concurrence de 100% (cent pour cent), de sorte que la somme de ITL 153.000.000,- (cent cinquante-trois millions de lires italiennes) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cent cinquante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la société, les comparants précités, représentant la totalité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté qu'elle était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée Monsieur Sergio Ingegnatti, cadre d'entreprise, demeurant à Turin, Italie, 176/3, rue Servais.

Le gérant aura personnellement et sous sa seule signature les pleins pouvoirs pour engager la société pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social et par la loi.

2) Le siège social de la société est établi à L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

Le notaire a attiré l'attention de la partie constituante sur les dispositions de l'article 182 de la loi sur les sociétés commerciales. La même partie a déclaré persister dans son intention d'exprimer le capital social en une devise étrangère, à savoir la lire italienne, divisé en parts sociales d'une autre valeur nominale que mille francs luxembourgeois ou d'un multiple.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: D. André, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 janvier 1998, vol. 831, fol. 86, case 10. – Reçu 85.039 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 16 janvier 1998.

J.-J. Wagner.

(02732/215/154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1998.

AV-HE-BA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 99, rue des Trévières.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-quatre décembre.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AV-HE-BA LUXEMBOURG S.A., avec siège social à Luxembourg, 99, rue des Trévières;

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, le 8 décembre 1997, non encore publié au Mémorial C.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Roland Gierenz, clerc de notaire, demeurant à Huldange.

Le Président désigne comme secrétaire, Madame Josiane Hammerel, secrétaire, demeurant à Bettembourg.

A été appelé aux fonctions de scrutateur, Monsieur Camille Scheeck, secrétaire, demeurant à Lorentzweiler.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. - L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Changement de l'objet social de la société.

2) Modification afférente de l'article 4, des statuts de la Société.

II. - Les actionnaires présents et représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. - L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. - La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer l'objet social de la société.

Deuxième et dernière résolution

Suite à la prédite résolution l'article 4 des statuts aura la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet la location et la vente de bateaux / navires de plaisance. Elle pourra en outre faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à vingt mille francs luxembourgeois (LUF 20.000,-).

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Gierenz, J. Hammerel, Scheeck, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 décembre 1997, vol. 831, fol. 78, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 13 janvier 1998.

Ch. Doerner.

(02754/209/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1998.

AV-HE-BA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 99, rue des Trévières.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des sociétés et associations.

Luxembourg, le 16 janvier 1998.

Ch. Doerner.

(02755/209/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1998.

ROBINEAU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Patrick Robineau, administrateur de sociétés, demeurant à F-76190 Yvetot (France), 26, rue Fief de Caux, ici représenté par Monsieur Jean-Raymond Marquillie, conseiller économique, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 28 novembre 1997,
2) Madame Catherine Robineau, sans état particulier, demeurant à F-76190 Yvetot (France), 26, rue Fief de Caux, ici représentée par Monsieur Jean-Raymond Marquillie, conseiller économique, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 28 décembre 1997, lesquelles procurations, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ROBINEAU S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet les conseils et audits en installations frigorifiques. Elle a également pour objet la prise de participation dans des sociétés de personnes et de capitaux tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

En général, la Société pourra faire toutes autres transactions commerciales connexes, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou à tout autre objet social similaire ou susceptible d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (LUF 1.250.000,-) francs divisé en cent (100) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé de la Société est établi à dix millions (LUF 10.000.000,-) de francs par la création et l'émission d'actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou en tranches périodiques, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte de constitution au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes.

Le Conseil est également autorisé et chargé de fixer les conditions de toute souscription. Il pourra également décider l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période de cinq (5) ans.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables. Toute nomination, réélection ou révocation d'administrateur requiert l'accord de la majorité simple des propriétaires d'actions de chaque classe.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 31 mars de chaque année à 11.00 heures, même si ce jour est un jour férié ou un dimanche, à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq (5) jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finira le 31 décembre 1998.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 1999.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) Monsieur Patrick Robibeau, préqualifié, quatre-vingt-dix actions	90
2) Madame Catherine Robineau, préqualifiée, dix actions	10
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille (60.000,-) francs.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- a) Monsieur Patrick Robineau, administrateur de sociétés, demeurant à F-76190 Yvetot (France), 26, rue Fief de Caux,
- b) Madame Catherine Robineau, sans état particulier, demeurant à F-76190 Yvetot (France), 26, rue Fief de Caux,
- c) La société FIDUCIAIRE PMK S.A., société de droit luxembourgeois, avec siège social à Luxembourg.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Madame Ghislaine Marquillie, sans état particulier, demeurant à Luxembourg.

4) Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de 2003.

5) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 6 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté d'élire en son sein Monsieur Patrick Robineau, préqualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué qui aura tous pouvoirs pour engager la Société par sa seule signature.

6) Le siège social de la Société est fixé à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J. Marquillie, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 1997, vol. 104S, fol. 72, case 2. – Reçu 12.500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 1998.

A. Schwachtgen.

(02733/230/153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1998.

ROBINEAU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

Réunion du Conseil d'Administration

Conformément à l'article 60 de la loi sur les Sociétés Commerciales et à l'article 6 des statuts de la susdite Société, ainsi qu'à l'autorisation préalable donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 décembre 1997, les administrateurs se sont réunis en Conseil et ont élu Monsieur Patrick Robineau aux fonctions d'Administrateur-Délégué de la Société, qui aura tous pouvoirs pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Luxembourg, le 31 décembre 1997.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 1998, vol. 501, fol. 57, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

Délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(02734/230/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1998.

BARROW INTERNATIONAL MARKETING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 30, rue de Cessange.

Assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée BARROW INTERNATIONAL MARKETING

Entre les associés de la société à responsabilité limitée BARROW INTERNATIONAL MARKETING ayant son siège social à 30 rue de Cessange, L-1320 Luxembourg, est convenu ce treize janvier mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le présent changement de gérant.

La démission de Mademoiselle Katy Mercier, demeurant à Luxembourg, est acceptée et prendra cours à partir du 1^{er} octobre 1997.

La société est engagée par la signature individuelle de Monsieur Guy Lecoq.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 1998, vol. 502, fol. 6, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02758/692/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1998.

ROYAL 25 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente-et-un décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) CLAIRE HOLDING S.A., société de droit luxembourgeois, avec siège social à Luxembourg,

2) ALICE HOLDING S.A., société de droit luxembourgeois, avec siège social à Luxembourg,

les deux ici représentées par leur administrateur-délégué, Monsieur Jean-Raymond Marquillie, conseiller économique, demeurant à Luxembourg, en vertu des pouvoirs lui conférés par les statuts.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ROYAL 25 S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet toutes activités de conseil et d'assistance dans le domaine économique au sens le plus large; elle fournira et assurera notamment tous services administratifs et de secrétariat à toutes entreprises, organisations et sociétés, de même que tous services de gestion, de domiciliation (y inclus la tenue des livres), de surveillance et d'expertise de tous genres en matière économique et commerciale.

Elle recrutera, engagera et rémunérera toutes personnes spécialement qualifiées à ces fins.

Elle pourra promouvoir, préparer et réaliser la constitution, la formation, la fusion, la concentration, la réorganisation de tous commerces, affaires, entreprises, sociétés ou groupes de sociétés ou d'entreprises, quels qu'en soient les objets ou les formes, au Grand-Duché ou à l'étranger, les assister de ses conseils et avis, en assumer le contrôle et la direction, temporairement ou de façon permanente.

La Société pourra mener toute transaction commerciale ou financière, toute opération mobilière ou immobilière, procéder à tout investissement et prise de participation par voie d'acquisition, de souscription, d'apport ou de toute autre manière dans toute société ou entreprise existante ou à créer, ayant en tout ou en partie un objet similaire ou connexe au sien, ou susceptible d'en faciliter le développement ou l'extension.

La Société a également pour objet la prise de participation dans des sociétés de personnes et de capitaux tant au Grand-Duché qu'à l'étranger,

En général, la Société pourra faire toutes autres transactions commerciales connexes, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou à tout autre objet social similaire ou susceptible d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (LUF 1.250.000,-) francs divisé en cent (100) actions sans désignation de valeur nominale.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables. Toute nomination, réélection ou révocation d'administrateur requiert l'accord de la majorité simple des propriétaires d'actions de chaque classe.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 31 mars de chaque année à 16.00 heures, même si ce jour est un jour férié ou un dimanche, à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq (5) jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finira le 31 décembre 1998.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 1999.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) CLAIRE HOLDING S.A., préqualifiée, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
2) ALICE HOLDING S.A., préqualifiée, une action	<u>1</u>
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant d'un million deux cent cinquante mille (LUF 1.250.000,-) francs est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois (LUF 60.000,-).

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Jean-Raymond Marquilie, conseiller économique, demeurant à Luxembourg,
 - b) IMACORP S.A., société de droit Luxembourgeois ayant son siège social à Luxembourg;
 - c) PRISCA S.A., société de droit Luxembourgeois ayant son siège social à Luxembourg.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

Monsieur Frank Marquilie, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.
- 4) Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de 2003.
- 5) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 6 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté d'élire en son sein Monsieur Jean-Raymond Marquilie, préqualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué qui aura tous pouvoirs pour engager la Société par sa seule signature.
- 6) Le siège social de la Société est fixé à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

Réunion du Conseil d'Administration

Et à l'instant, s'est réuni le Conseil d'Administration qui, après avoir constaté que la totalité de ses membres était présente ou représentée, a décidé à l'unanimité des voix d'élire Monsieur Jean-Raymond Marquilie, préqualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué qui aura tous pouvoirs pour engager la Société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J.R. Marquilie, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 1998, vol. 104S, fol. 91, case 3. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 1998.

A. Schwachtgen.

(02735/230/145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1998.

ANDREOSSO ET FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3327 Crauthem, Z.I. Im Bruch.

R. C. Luxembourg B 17.196.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 1998, vol. 502, fol. 3, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 1998.

(02750/614/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1998.

ANTHYLIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen..

R. C. Luxembourg B 50.049.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 1998, vol. 501, fol. 86, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 1998.

ANTHYLIS S.A.

J.R. Bartolini H. Hansen

Administrateur Administrateur

(02751/526/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1998.

ARC INSTITUT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2446 Howald, 17A, Ceinture des Rosiers.

R. C. Luxembourg B 41.256.

Constituée par-devant M^e Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 14 août 1992, acte publié au Mémorial C n°589 du 12 décembre 1992.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1998, vol. 501, fol. 97, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 1998.

Pour ARC INSTITUT, S.à r.l.

KPMG Experts Comptables

Signature

(02752/537/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1998.

ARIANA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 16.633.

Société anonyme constitué sous la dénomination de TRADE INVEST, suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 mars 1979, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations n°154 du 10 juillet 1979. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 24 avril 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations n°425 du 20 novembre 1990.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1998, vol. 501, fol. 98, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1998.

Composition du Conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir 1998:

MM. Bernard Jeanneret, comptable, demeurant à CH-1232 Confignon;
Gaston Declaretaz, administrateur de sociétés, demeurant à CH-Genève;
Robert Roderich, administrateur de sociétés, demeurant à L-8118 Bridel.

Commissaire aux comptes:

M. Dara Mistry, Expert-comptable, demeurant à CH-1202 Genève.
Luxembourg, le 20 janvier 1998.

ARIANA S.A.
Signature

(2753/546/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1998.

B 4, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 9, route de Thionville.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1) L'association sans but lucratif INTER-ACTIONS FAUBOURGS avec siège social à Luxembourg;

ici représentée par:

Monsieur Jean-Paul Wictor, actuaire, demeurant à Mersch;

Monsieur Jan Nottrot, employé privé, demeurant à Bridel.

2) L'association sans but lucratif COMITE NATIONAL DE DEFENSE SOCIALE, avec siège social à Luxembourg;

ici représentée par:

Monsieur Raymond Pir, fonctionnaire en retraite, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants déclarent qu'ils sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée B 4, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 9, route de Thionville, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 31 janvier 1989, publié au Mémorial C de 1989, page 8.693:

et modifiées suivant actes reçus par le notaire instrumentaire, le 14 février 1989, publié au Mémorial C de 1989, page 7.824:

et en date du 26 novembre 1993, publié au Mémorial C de 1994, page 4.761.

Lesquels comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés déclarent que suivant cession de parts du 15 décembre 1997, l'association sans but lucratif CARITAS a cédé pour le franc symbolique à l'association sans but lucratif INTER-ACTIONS FAUBOURGS cents parts sociales (100).

Que suivant cession de parts du 15 décembre 1997, l'a.s.b.l. ESPOIR a cédé à INTER-ACTIONS FAUBOURGS les cents parts sociales (100) qu'elle détient dans la société à responsabilité limitée B 4, S.à r.l. pour le franc symbolique.

Les 2 dites cessions de parts resteront annexées au présent acte.

Que suite aux dites cessions de parts, l'article 5 des statuts est à lire comme suit:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million de francs luxembourgeois (LUF 1.000.000,-) divisé en mille parts sociales (1.000) de mille francs (1.000,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

- l'association sans but lucratif INTER-ACTIONS FAUBOURGS S.b.l. prédite	900
- l'association sans but lucratif COMITE NATIONAL DE DEFENSE SOCIALE prédite	100
Total: mille parts sociales	1.000»

Deuxième résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de cinq millions cinq cent mille francs (5.500.000,-) pour être porté de son montant actuel d'un million de francs (1.000.000,-) à six millions cinq cent mille francs (6.500.000,-) par la création de cinq mille cinq cents parts sociales (5.500) nouvelles de mille francs (1.000,-) chacune.

Souscription et libération

L'association sans but lucratif INTER-ACTIONS FAUBOURGS, A.s.b.l. décide d'augmenter le capital à concurrence de quatre millions neuf cent cinquante mille francs (4.950.000,-) réalisée par l'apport par l'A.s.b.l. INTER-ACTIONS FAUBOURGS d'une créance certaine liquide et exigible de quatre millions neuf cent cinquante mille francs (4.950.000,-) qu'elle possède contre la société, tel qu'il résulte d'un rapport de reviseur du 18 décembre 1997, lequel rapport sera annexé au présent acte.

Le COMITE NATIONAL DE DEFENSE SOCIAL, A.s.b.l. fait un apport de cinq cent cinquante mille francs (550.000,-) en versant cette somme en nature et preuve a été apportée par un certificat bancaire.

Suite à cette augmentation de capital l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à six millions cinq cent mille francs (6.500.000,-) divisé en six mille cinq cent (6.500) parts sociales de mille francs (1.000,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

L'association sans but lucratif INTER-ACTIONS FAUBOURGS, A.s.b.l., prédite	5.850
L'association sans but lucratif COMITE NATIONAL DE DEFENSE SOCIAL, A.s.b.l., prédite	650
Total: six mille cinq cents	6.500

Le capital a été entièrement souscrit et libéré en espèces et par nature, de sorte que la somme de six millions cinq cent mille francs (6.500.000,-) est dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire, qui le constate expressément.

Troisième résolution

L'article 8 sera désormais à lire comme suit:

«**Art. 8.** La société sera gérée administrativement par un conseil de gérants désigné chaque fois pour 2 années consécutives par l'assemblée générale.»

Quatrième résolution

Sont nommés membres du conseil de gérance pour les exercices 1998 et 1999:

- Monsieur Jean-Marie Boden;
- Monsieur Roger Faber;
- Monsieur Jan Nottrot;
- Monsieur André Reuter;
- Monsieur Jean-Paul Sondag.

Cinquième et dernière résolution

La société sera engagée pour un montant de moins d'un million de francs luxembourgeois (1.000.000,-) par la signature individuelle d'un des gérants.

Pour tout engagement dépassant un million de francs, la signature conjointe de deux gérants est requise.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de nous notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-P. Wictor, J. Nottrot, R. Pir, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 décembre 1997, vol. 831, fol. 76, case 12. – Reçu 55.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 13 janvier 1998.

C. Doerner.

(02756/209/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1998.

B 4, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 9, route de Thionville.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 1998.

C. Doerner.

(02757/209/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1998.

CAR-ELEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7450 Lintgen, 37, route Principale.

R. C. Luxembourg B 42.390.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1998, vol. 502, fol. 1, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 1998.

(02771/725/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1998.

CAR-ELEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7450 Lintgen, 37, route Principale.
R. C. Luxembourg B 42.390.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1998, vol. 502, fol. 1, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 1998.

(02772/725/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1998.

BERIK HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 35.300.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 1998, vol. 502, fol. 9, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 1998.

BERIK HOLDING S.A.

Signature Signature

Administrateur Administrateur

(02759/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1998.

BERIK HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 35.300.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de façon extraordinaire le 30 décembre 1997

Résolution

Leurs mandats venant à échéance, l'assemblée décide de réélire les administrateurs et le commissaire aux comptes pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 1997 comme suit:

Conseil d'administration

MM. Gustave Stoffel, directeur-adjoint de banque, demeurant à Luxembourg, président;
Germain Birgen, fondé de pouvoir principal, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Dirk Raeymaekers, conseiller de banque, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour extrait conforme

BERIK HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 1998, vol. 502, fol. 9, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02760/024/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

BG RENOVATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 208, Avenue de la Faiencerie.
R. C. Luxembourg B 53.971.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1998, vol. 502, fol. 1, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 1998.

(02762/715/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1998.

BICOLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8212 Mamer, 43, rue du Baerendall.
SR. C. Luxembourg B 52.233.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 1998, vol. 502, fol. 3, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 1998.

(02765/614/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1998.

BHW ALLGEMEINE BAUSPARKASSE AG, Société Anonyme.

Siège social: Hameln.
 Succursale: Luxembourg.
 R. C. Luxembourg B 43.102.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 1998, vol. 502, fol. 9, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 1998.

BHW ALLGEMEINE BAUSPARKASSE AG
 Preiß Schröder

(02763/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1998.

BHW BAUSPARKASSE AG, Société Anonyme.

Siège social: Berlin.
 Succursale: Luxembourg.
 R. C. Luxembourg B 34.104.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 1998, vol. 502, fol. 9, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 1998.

BHW BAUSPARKASSE AG
 Preiß Schröder

(02764/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1998.

BINGO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3672 Kayl, 87, rue de Tétange.
 R. C. Luxembourg B 27.428.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1998, vol. 502, fol. 1, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 1998.

(02766/725/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1998.

BOISSONS DE CONTERN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5310 Contern, 38, rue de Moutfort.
 R. C. Luxembourg B 49.243.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1998, vol. 502, fol. 1, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 1998.

(02767/725/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1998.

CAFE LA GRUTA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2441 Luxembourg, 323, rue de Rollingergrund.
 R. C. Luxembourg B 54.036.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1998, vol. 501, fol. 100, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 1998.

(02768/725/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1998.

CAPITAL GUIDANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
 R. C. Luxembourg B 38.754.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 1998, vol. 501, fol. 97, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 1998.

MANACOR S.A.
 Administrateur-délégué

(02770/683/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1998.

CAPINVEST INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 10.018.

Les bilans aux 31 décembre 1994 et 1995, enregistrés à Luxembourg, le 13 janvier 1998, vol. 501, fol. 86, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20 janvier 1998.

Pour CAPINVEST INTERNATIONAL S.A.
KREDIETRUST

Signatures

(02769/526/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1998.

CAR-PROJECT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7540 Rollingen/Mersch, 45, rte de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 49.676.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1998, vol. 502, fol. 1, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20 janvier 1998.

(02773/725/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1998.

CEDEL BANK, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 9.248.

Pouvoirs

Est à biffer de la liste de signatures sociales Classe «Chief Executive Officer and Members of the Management Board»: Simon Oostru, Director Human Resources ad interim.

Est à biffer de la liste de signatures sociales Classe «B» et à ajouter à la liste de signatures sociales Classe «A»: Peter Jacaruso.

Est à ajouter à la liste de signatures sociales Classe «A»: Bernd Stiehl.

Sont à ajouter à la liste de signatures sociales Classe «B»:

Mme Ursula Gehri,
Marc Hemeleers,
Olivier Paeme,
Paul Schonenberg,
Mme Michèle Stitt.

Sont à biffer de la liste de signatures sociales Classe «C» et à ajouter à la liste de signatures sociales Classe «B»: Jeannot Huberty, Yves Maas.

Sont à biffer de la liste de signatures sociales Classe «C»:
Geoffrey Porter,
Mme Carolyn Purchon.

Sont à ajouter à la liste de signatures sociales Classe «C»:

Christian Daws,
Thomas J. Hopkins,
David Prosser,
Guy Shippobotham,
Mme Yolande Theis,
Mme Marie-Chantal Weber.

Sont à biffer de la liste de signatures sociales Classe «C»:

Xeno Andriopoulos,
Tom Casteleyn,
Mme Fiona Christie,
Mark Cunningham,
Jean-Marie Hoffmann.

Luxembourg, le 10 décembre 1997.

A. Lussi

H. Marquenie

Chief Executive Officer

General Counsel and Secretary General

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 1997, vol. 501, fol. 6, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02776/200/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1998.